

Quelles priorités pour la régulation financière aux niveaux français, européen et mondial ?

Par Michel SAPIN

Ministre des Finances et des Comptes publics

Beaucoup a été fait en matière de régulation financière ces dernières années. La crise majeure qui a suivi l'effondrement de la banque Lehman Brothers en septembre 2008 a stoppé net le mouvement de dérégulation de la finance qui avait été entamé dans les années 1980, et a ouvert un chapitre de « re-régulation » du secteur financier, sur des bases naturellement très différentes de celles qui prévalaient dans le passé.

Au niveau international, et sous la houlette du G20, le nouveau « Conseil de stabilité financière », établi en 2009, et le Comité de Bâle sur la supervision bancaire ont produit de nouvelles normes pour encadrer le secteur bancaire, les institutions systémiques (bancaires ou non bancaires), les marchés de produits dérivés. Au niveau européen, le cadre même d'exercice des activités financières a été complètement remanié, avec l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2014, de « l'union bancaire » et le transfert de l'ensemble de la supervision des banques de la zone euro à un superviseur européen unique, mais aussi avec la refonte en profondeur des normes prudentielles applicables aux activités bancaires (Bâle 3) et assurantielles (Solvabilité 2). Au niveau français, enfin, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 organise la filialisation des activités spéculatives afin de mieux protéger les dépôts des épargnants ainsi que les activités de prêts à l'économie, et prolonge la supervision micro-prudentielle par le renforcement de la supervision macro-prudentielle, désormais dotée d'instruments et de moyens spécifiques.

Faut-il en déduire que le travail de « re-régulation » du secteur financier est achevé ? Certainement pas !

Au niveau du système financier mondial, il serait illusoire de croire que les risques financiers ont disparu. Pour une partie d'entre eux, les risques se sont déplacés plus qu'ils n'ont été jugulés. Au demeurant, la situation de liquidités abondantes, créée par les banques centrales très sollicitées dans la phase de sortie de crise financière, est porteuse de risques. Notre vigilance doit rester entière et dans mes contacts avec mes collègues étrangers comme à chaque réunion internationale à laquelle je participe, je rappelle cette nécessité.

La situation du secteur bancaire s'est renforcée, grâce au travail qui a été mené sur les règles de solvabilité, de liquidité, ou encore de « renflouement interne » (*bail-in*). Mais les nouvelles règles, plus exigeantes, ont aussi pu inciter une partie des activités du secteur régulé à basculer dans le secteur non régulé. L'essor du « système bancaire parallèle » (*shadow banking*) pose ainsi la question essentielle de sa régulation, qui doit permettre de maîtriser le risque et compléter ce qui a été fait sur la régulation bancaire. C'est l'un des enjeux clefs des travaux en cours, et qu'il faut accélérer, y compris pour résorber les écarts de régulation entre les grandes régions du monde, et donc les possibilités d'arbitrage réglementaire. L'Europe, par exemple, encadre les agences de notation et les fonds d'investissement ; tel n'est pas le cas partout ailleurs, ce qui crée des trous dans la régulation financière mondiale.

Au niveau européen, l'équilibre entre la nécessaire prise de risque associée à l'expansion économique et la préservation de la stabilité financière est mieux assuré. L'agenda de travail des prochains mois est ainsi davantage axé sur la nécessité d'assurer un système financier qui permette d'accompagner la croissance, avec notamment « l'union des marchés de capitaux » portée par la nouvelle Commission, et surtout l'objectif de réduire la fragmentation financière qui s'est creusée en Europe depuis la crise.

Nos priorités sont simples - nous devons aller, partout, vers un système financier plus robuste, au service de la croissance.